AB/INA BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2018- 0259 /PRES/PM/MAEC/ MINEFID portant ouverture d'un Consulat général du Burkina Faso à Soubré, en République de Côte d'Ivoire.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

AHACE MED 2/10

VU la Constitution;

VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n° 2008-787/PRES/PM/MAECR du 12 décembre 2008 portant définition des missions diplomatiques du Burkina Faso;

VU le décret n°2016-880/PRES/PM/MAECBE du 14 septembre 2016 portant organisation du Ministère des affaires étrangères, de la coopération et des Burkinabè de l'extérieur;

VU la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963;

Sur Rapport du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 07 mars 2018;

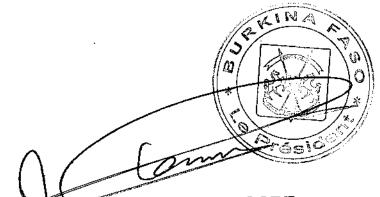
DECRETE

ARTICLE 1: Est ouvert un Consulat général du Burkina Faso à Soubré dans le District du Bas-Sassandra, en République de Côte d'Ivoire.

Un décret pris en Conseil des ministres précise la circonscription consulaire du Consulat général du Burkina Faso à Soubré.

ARTICLE 2: Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 avril 2018



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Which

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Alpha BARRY

Hadizatou Rosine SORY/COULIBALY